

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Perpignan, le 20 juin 2012

Le Directeur Académique,
des Services Départementaux
de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales,

à

Monsieur le Directeur
Centre la Capcinoise
4 Rue Sant Père Vell
66210 MATEMALE

45 avenue Jean Giraudoux
B.P. 71080
66103 PERPIGNAN
cedex

Site : <http://ia66.ac-montpellier.fr>

Pôle Organisation Scolaire
2nd degré et Vie Scolaire
1^{er} et 2nd degré

Affaire suivie par :
Bernadette VAN-LE / BAERT

Téléphone :
04 68 66 28 66

Télécopie :
04 68 66 28 40

Courrier électronique :
ce.ia66povs@ac-montpellier

Document :
lettre attribution d'agrément.doc

Les circulaires n° 99-136 du 21-09-1999 et n° 2005-001 du 5-01-2005, relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, fixent la procédure d'autorisation et de contrôle concernant les structures d'accueil qui offrent l'hébergement de nuit et celles qui accueillent les classes à la journée avec repas.

Il m'incombe d'établir, au niveau départemental, un répertoire mis à jour régulièrement. Celui-ci, constitue un outil d'aide à la décision, pour l'enseignant, lorsqu'il élabore un projet de sortie scolaire.

Les résultats des contrôles opérés par les autorités compétentes et par mes collaborateurs me permettent d'inscrire votre structure sur la liste de ce répertoire

– Numéro

6	6	0	0	0	3	3	M	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---

– capacité d'accueil maximum autorisée

55 élèves

Je vous rappelle que les personnels rémunérés, employés par votre centre ou extérieurs à votre centre, qui encadrent les séquences d'activités physiques et sportives pendant les séjours scolaires, doivent impérativement être titulaires des qualifications définies par l'annexe 5 de la circulaire n°99-136 du 21-09-1999 de l'Education Nationale.

A ce propos, vous devrez réaliser une stricte vérification des diplômes des personnes concernées.

Pour les interventions bénévoles, l'enseignant et le directeur d'école seront chargés de la mise en place de la demande habituelle d'agrément auprès de Monsieur l' Inspecteur de la Circonscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Dominique BECK